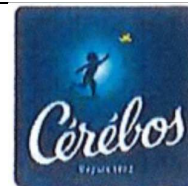




PLAN DE PREVENTION KS 2026
Reprofilage des digues
SOBAMAT



(Suivant décret n° 92-158 du 20.02.1992)

Date : **29/04/2026**

☐ Annuel

☒ Ponctuel

Sociétés intervenantes : **SOBAMAT-MIFENEC-ISL-SORHOUE-PH.DELAPLACE**
Opérations : **Travaux de reprofilage des digues du bassin de sécurité du site des anciennes salines d'Urcuit**

Début de l'intervention : **04/05/2026**

Fin de l'intervention : **24/12/2026**

Secteur (s) concernés (s) : **Zone des travaux sur le plan en annexe**

	Entreprises extérieures ou sous-traitantes				
	SOBAMAT	Association MIFENEC	SORHOUE	PH.DELAPLACE	ISL
ADRESSE	17 Avenue de l'Ursuya 64250 CAMBO-LES-BAINS	456 CHEMIN DU MOULIN NEUF D URT 64520 BARDOS	Maison ALZUETA 64240 BRISVOUS	1 allée des Erables 64121 SERRES-CASTET	ISL Ingénierie - Sud Ouest 5 rue des Ormeaux 64500 Saint-Jean-de-Luz
Nom du responsable de l'E.E.	Pierre ATHIMON 06 11 91 44 15	E DE JOANTHO 06 07 89 47 32	Jean-Pierre SORHOUE	Philippe DELAPLACE	Emilio TENA DA VILLA
Nom du resp. de l'E.E. sur site	Benjamin DOURS	Julien JAUREGUY Nicolas SERRES	Jean-Pierre SORHOUE	Philippe DELAPLACE	Ilyas TABAKH
Effectif prévu	1 + 8	1 + 3	1	1	1 + 1
Téléphone fixe ou portable	06 17 35 24 31	06.74.95.08.36 06 75 29 12 02	06.12.48.89.47	06.23.42.17.08	
Horaires	7h-12h 13h-18h	07h00-12h00 13h00-18h00	08h00-12h00 13h00-18h00	07h00-12h00 13h00-18h00	
VISA 	SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE				
Entreprise Utilisatrice	K+S France Cérébos				
VISAS Nom du chargé de travaux sur site & Coordonnées	Daniel MARQUES 07.86.97.63.53		PO Philippe Delaplace 		

Les responsables de l'E.E. reconnaissent avoir effectué une visite préalable du site d'intervention avant signature du Plan de Prévention.

Le responsable de chaque E.E. s'engage à informer son personnel des consignes et des mesures de prévention, et à informer le chargé de travaux de toute modification remettant en cause les mesures de sécurité définies dans ce document et ses annexes.

PLAN DE PREVENTION KS 2026 – Reprofilage des digues

	PLAN DE PREVENTION KS 2026 Reprofilage des digues SOBAMAT	
---	--	---

(Suivant décret n° 92-158 du 20.02.1992)

Date : **29/04/2026**

☐ Annuel

☒ Ponctuel

Sociétés intervenantes : **SOBAMAT-MIFENEC-ISL-SORHOUE-PH.DELAPLACE**

Opérations : **Travaux de reprofilage des digues du bassin de sécurité du site des anciennes salines d'Urcuit**

Début de l'intervention : **04/05/2026**

Fin de l'intervention : **24/12/2026**

Secteur (s) concernés (s) : **Zone des travaux sur le plan en annexe**

	Entreprises extérieures ou sous-traitantes				
	SOBAMAT	Association MIFENEC	SORHOUE	PH.DELAPLACE	ISL
ADRESSE	17 Avenue de l'Ursuya 64250 CAMBO-LES-BAINS	456 CHEMIN DU MOULIN NEUF D URT 64520 BARDOS	Maison ALZUETA 64240 BRISVOUS	1 allée des Erables 64121 SERRES-CASTET	ISL Ingénierie - Sud Ouest 5 rue des Ormeaux 64500 Saint-Jean-de-Luz
Nom du responsable de l'E.E.	Pierre ATHIMON 06 11 91 44 15	E DE JOANTHO 06 07 89 47 32	Jean-Pierre SORHOUE	Philippe DELAPLACE	Emilio TENA DA VILLA
Nom du resp. de l'E.E. sur site	Benjamin DOURS	Julien JAUREGUY Nicolas SERRES	Jean-Pierre SORHOUE	Philippe DELAPLACE	Ilyas TABAKH
Effectif prévu	1 + 8	1 + 3	1	1	1
Téléphone fixe ou portable	06 17 35 24 31	06.74.95.08.36 06 75 29 12 02	06.12.48.89.47	06.23.42.17.08	
Horaires	7h-12h 13h-18h	07h00-12h00 13h00-18h00	08h00-12h00 13h00-18h00	08h00-12h00 13h00-18h00	
VISA					
Entreprise Utilisatrice	K+S France Cérébos				
VISAS Nom du chargé de travaux sur site & Coordonnées	Daniel MARQUES 07.86.97.63.53		PO Philippe Delaplace 		

Les responsables de l'E.E. reconnaissent avoir effectué une visite préalable du site d'intervention avant signature du Plan de Prévention.

Le responsable de chaque E.E. s'engage à informer son personnel des consignes et des mesures de prévention, et à informer le chargé de travaux de toute modification remettant en cause les mesures de sécurité définies dans ce document et ses annexes.

PLAN DE PREVENTION KS 2026 – Reprofilage des digues

Risques potentiels		Préventions associées
☒	Risques propres aux activités exercées par les EE	↪ Il appartient au chef d'entreprise d'assurer la sécurité de ses employés dans l'exercice de leur métier. ↪ Document unique de l'EE et/ou modes opératoires. ↪ Le personnel devra avoir les formations requises pour la bonne exécution des opérations. ↪ Les interventions sont réalisées suivant les règles de l'art. ↪ Il devra présenter du matériel en bon état et à jour de visites périodiques obligatoires.
☒	Risque de circulation véhicules ou piétons	↪ Respect du code de la route et des règles spécifiques du site ↪ Aménager les accès les lieux d'intervention de façon à réguler le trafic routier et piétonnier et au besoin établir un plan de circulation
☒	Risques de chute (objet ou personnel)	↪ Il est obligatoire de baliser les zones de travail, ainsi que celles à la verticale d'intervention si celle-ci ne se fait pas sur un plancher étanche et suffisamment résistant et de prévoir un passage pour les piétons ↪ Il est interdit de travailler ou de se déplacer dans les aires de manutention ou sous les charges statiques ou en mouvement et de franchir les zones balisées sauf autorisation du responsable EE de l'intervention en cours.
☒	Risques électriques	↪ Le personnel devra justifier d'une habilitation conforme en relation avec les travaux à exécuter ↪ Aucun raccordement ne pourra se faire sans l'accord du responsable de l'entreprise utilisatrice et toutes les consignations devront être scrupuleusement respectées. Toute entreprise ayant des besoins électriques devra amener un coffret électrique de chantier dont le branchement sera effectué par une personne habilitée. ↪ MIFENEC réalisera éventuellement des pêches électriques avec du personnel formé et habilité
☒	Risques dus aux travaux de découpage, soudage	↪ Positionner les masses des postes à souder au plus près de l'intervention afin de ne pas risquer de détériorer les installations. Prévoir écran de protection de soudage (coups d'arc) lors de l'installation d'établissements de chantier ↪ En cas d'utilisation d'un chalumeau prendre les dispositions nécessaires en fonction de l'environnement. Voir si utilité d'un permis de feu.
☒	Utilisation de machines dangereuses	↪ L'utilisation de machines dangereuses des EE (perceuse, meuleuse, lapidaire, pistolet de scellement, etc.) ne peut être effectuée que par du personnel dûment habilité et autorisé.
☒	Risques environnementaux	↪ L'EE doit effectuer un rangement aussi régulièrement que possible, trier les déchets conformément à la réglementation du site et laisser le chantier propre à chacun fin de journée. ↪ Elle doit utiliser des véhicules ou engins en conformité, et notamment exempts de fuite d'hydrocarbures, prévoir la rétention de toute pollution et en cas d'incident, le signaler immédiatement au responsable de l'entreprise utilisatrice ↪ Présence de kits antipollution à proximité des engins ↪ Le plein de carburant des engins sera réalisé impérativement au niveau de la base vie près des bureaux de la saline
☒	Dépose de protections collectives	↪ Toutes les situations particulières pouvant générer des interférences doivent faire l'objet d'une information immédiate aux autres partenaires. Dans le cas de dépose nécessaire de protections collectives, il est obligatoire de prévenir avant le responsable de l'entreprise utilisatrice et de mettre en place après accord, des mesures de protections compensatoires avant l'enlèvement des protections collectives. ↪ Installation de grilles Héras après enlèvement du portail d'entrée de la zone d'alea fort près du sondage 722

PLAN DE PREVENTION KS 2026 – Reprofilage des digues

Risques potentiels		Préventions associées
☐	Risques mécaniques de l'installation	↪ Le personnel doit être formé à la sensibilisation aux risques industriels ↪ Tout le personnel intervenant de EE devra être formé à l'accueil sécurité du site afin de connaître les risques spécifiques du site, ↪ Chaque intervention, quelle qu'en soit la durée, ne peut se faire qu'avec les autorisations de travail et (ou) plans de prévention dûment signés. ↪ Le personnel devra justifier d'une habilitation conforme en relation avec les travaux à exécuter
☐	Risques d'introduction, de stockage ou utilisation de produits dangereux	↪ Le travail à proximité de stockage de produits dangereux doit être réglementé et faire l'objet de protections spécifiques ↪ L'introduction de marchandises dangereuse par l'EE, doit être déclarée et accompagnée d'une FDS et approuvée par le responsable du site ou de l'entreprise utilisatrice.
☒	Coactivité non-prévue ou supplémentaire	↪ Toute présence dans le secteur de personnel de l'entreprise utilisatrice ou d'autres sociétés non prévues lors de l'établissement de ce plan de prévention doit être signalée par le responsable de l'EE chargé des travaux et doit faire l'objet d'un avenant à ce plan. ↪ Préciser les modalités pour permettre le travail à la verticale en superposition de plusieurs équipes et en préservant un accès et une circulation possible pour les piétons – Pose de rubalise au minimum impérative
☐	Echafaudages	↪ Les échafaudages sont élaborés par l'EE ou une autre EE ; ils devront être réceptionnés par la société de montage et le responsable de l'entreprise utilisatrice, les EE utilisatrices doivent vérifier la conformité de ceux-ci et signer journallement ou à chaque début d'intervention. ↪ Aucune modification ne pourra être faite hormis par le monteur de l'échafaudage et en accord avec le responsable de l'entreprise utilisatrice.
☐	Travail en hauteur	↪ L'EE doit respecter les règles de l'art et la loi en vigueur. ↪ Dans le cadre d'interventions sur échelle (courte durée et travaux non répétitifs ou impossibilité technique de mettre en place un autre moyen et après analyse du risque), l'intervenant devra porter obligatoirement un harnais de sécurité, avec stop chute arrimé attaché dès qu'il y aura risque de chute.
☒	Opération de levage, manutention	↪ Toute opération de levage, manutention doit être effectuée par du personnel autorisé.
☐	Opération de grutage	↪ Cette opération doit être effectuée en présence d'un Chef de manœuvre formé et nommé distinct du grutier.
☐	Travaux sur nacelle	↪ Balisage de la zone – Autorisation de conduite – Surveillance par un chef de manœuvre
☒	Livraison de matériels	↪ Utilisation de moyens de manutention appropriés
☒	Equipements de protection individuelle	X Chaussures de sécurité obligatoires
		X Casque ou casquette de sécurité à proximité d'engins
		X Gants adaptés aux risques de l'activité
		X Vêtements couvrants
		X Vêtements réfléchissants
		Lunettes de protection enveloppantes
		X Dispositifs de protection contre le bruit si nécessaire
		X Cuissardes ou bottes selon interventions

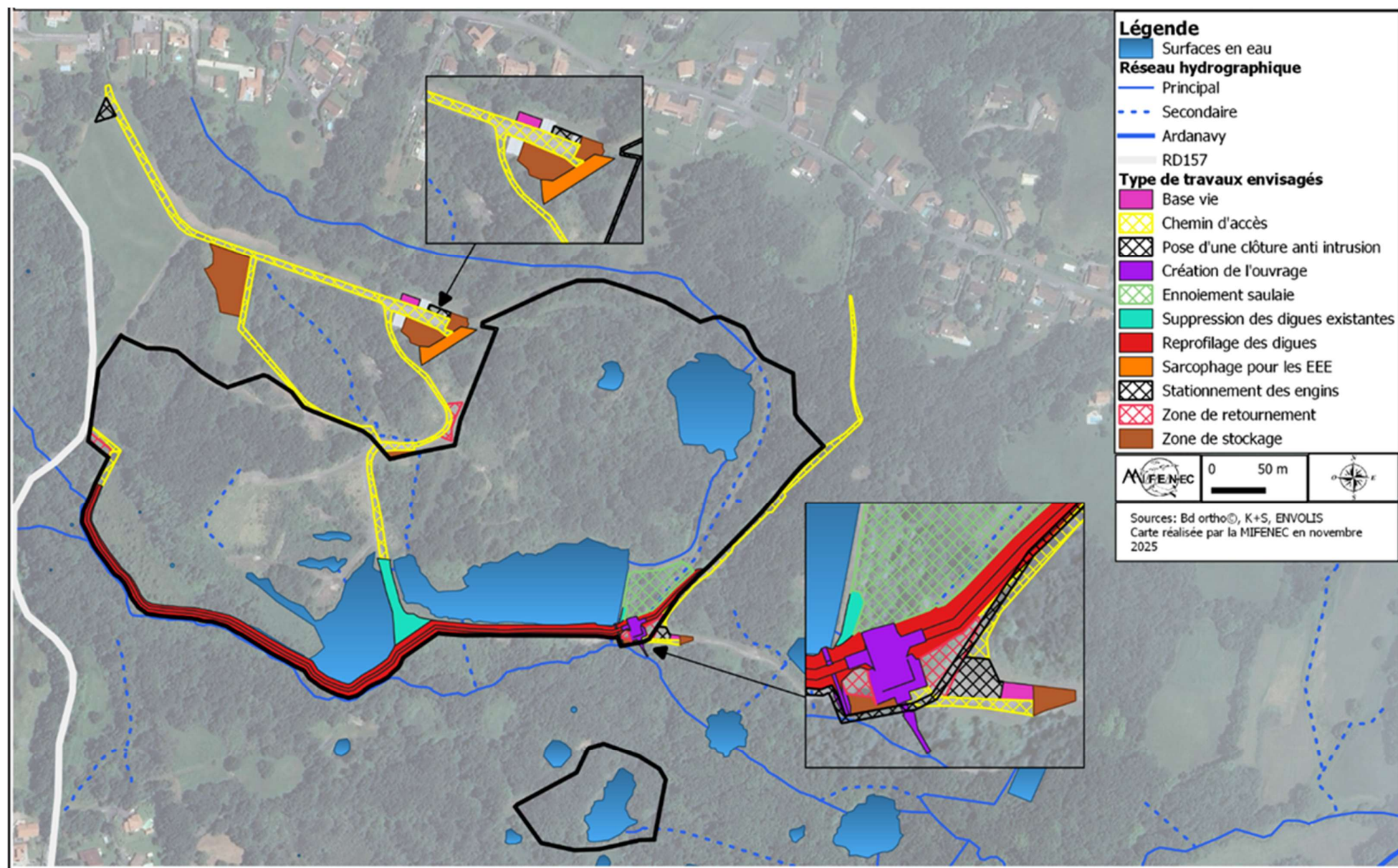
PLAN DE PREVENTION KS 2026 – Reprofilage des digues

	Visite préalable du site des travaux effectuée avec M DELAPLACE le 30/04/2026
Situations particulières non décrites ci-dessus	Les entreprises intervenantes fournissent leurs Analyse des risques liés à leur propre activité pour cette intervention.
Information/communication/	Le bureau d'étude ISL intervient en tant que MOE pour le compte de K+S France. Les responsables d'ISL (Emilio TENA DAVILA et Ilyas TABAKH) fournissent les informations techniques pour la réalisation des travaux. Il est le correspondant technique des responsables des entreprises intervenantes sur le site.
MOE / AMO	Philippe DELAPLACE intervient en tant qu'AMO pour le compte de K+S France. Il fournit les informations techniques nécessaires pour la sécurité sur le site et en partie pour la réalisation des travaux. Il est le correspondant logistique et en partie technique des responsables des entreprises intervenantes sur le site.
	MIFENEC intervient en tant qu'AMO Environnement pour le compte de K+S France. Les personnes désignées par MIFENEC fournissent les informations liées au respect des contraintes environnementales pour le suivi des travaux. Ils sont les correspondants des responsables des entreprises intervenantes sur le site pour cette thématique.
	Jean-Pierre SORHOUE sous-traitant de K+S peut intervenir au cas par cas pour assurer les entrées/sorties des entreprises intervenantes et la logistique de proximité si besoin.
	Les sociétés intervenantes signataires du plan de Prévention sont autorisées par K+S à pénétrer et circuler sur le site d'URCUI.
Accès au site	Elles connaissent les risques spécifiques et le protocole de sécurité du site qui ont été présentés par Philippe DELAPLACE lors de la réunion de démarrage de chantier.
	Le protocole de sécurité sera présenté à toutes les personnes intervenant sur le site au moment de leur arrivée.
	L'intervention des personnels et engins dans les zones d'aléa fort d'effondrement concerne le passage sur la digue centrale entre les 2 bassins.
	Aucune autre personne non habilitée par K+S France n'est autorisée à pénétrer sur le site pendant les travaux.
	L'entrée et la sortie de la base matériels et bureaux du site se fait par le portail unique situé au bout du Chemin de Filon, fermé et cadenassé.
	En l'absence de M DELAPLACE ou de M SORHOUE sur le site lors des travaux, l'arrivée sur le site et le départ du site, sont signalés par l'envoi d'un SMS du responsable de l'entreprise intervenante, envoyé à M DELAPLACE ET M SORHOUE.
	Le personnel de SOBAMAT pourra intervenir dans la zone d'aléa fort sous réserve que le chef de chantier fasse un essai préalable d'alarme sonore et visuelle, le matin au démarrage, au niveau du dispositif qui sera installé près du sondage 722 (près du portail démonté) - activation par bouton poussoir.
	L'envoi d'un SMS au MOE et/ou à l'AMO et à JP Sorhouet pour indiquer la présence ou pas de personnels SOBAMAT sur le chantier est également envisagée et sera décidée au démarrage effectif des interventions dans la zone d'aléa fort
	Des modalités complémentaires seront probablement évoquées lors de la mission du coordinateur SPS
Cadenas des portails	Un dispositif de chaînes avec doubles-cadenas (SOBAMAT et MOE/AMO K+S France) sera installé
	- Au niveau du portail du chemin du Filon - Au niveau du portail de la piste vers chemin Asserol - Au niveau de la grille Heras près du sondage 722
	Le protocole de sécurité est annexé à ce plan de prévention
Alarme « Effondrement »	La sirène (déclenchée sur l'alarme « Effondrement ») est mise en service par JP SORHOUE au minimum en début de semaine avant l'arrivée du

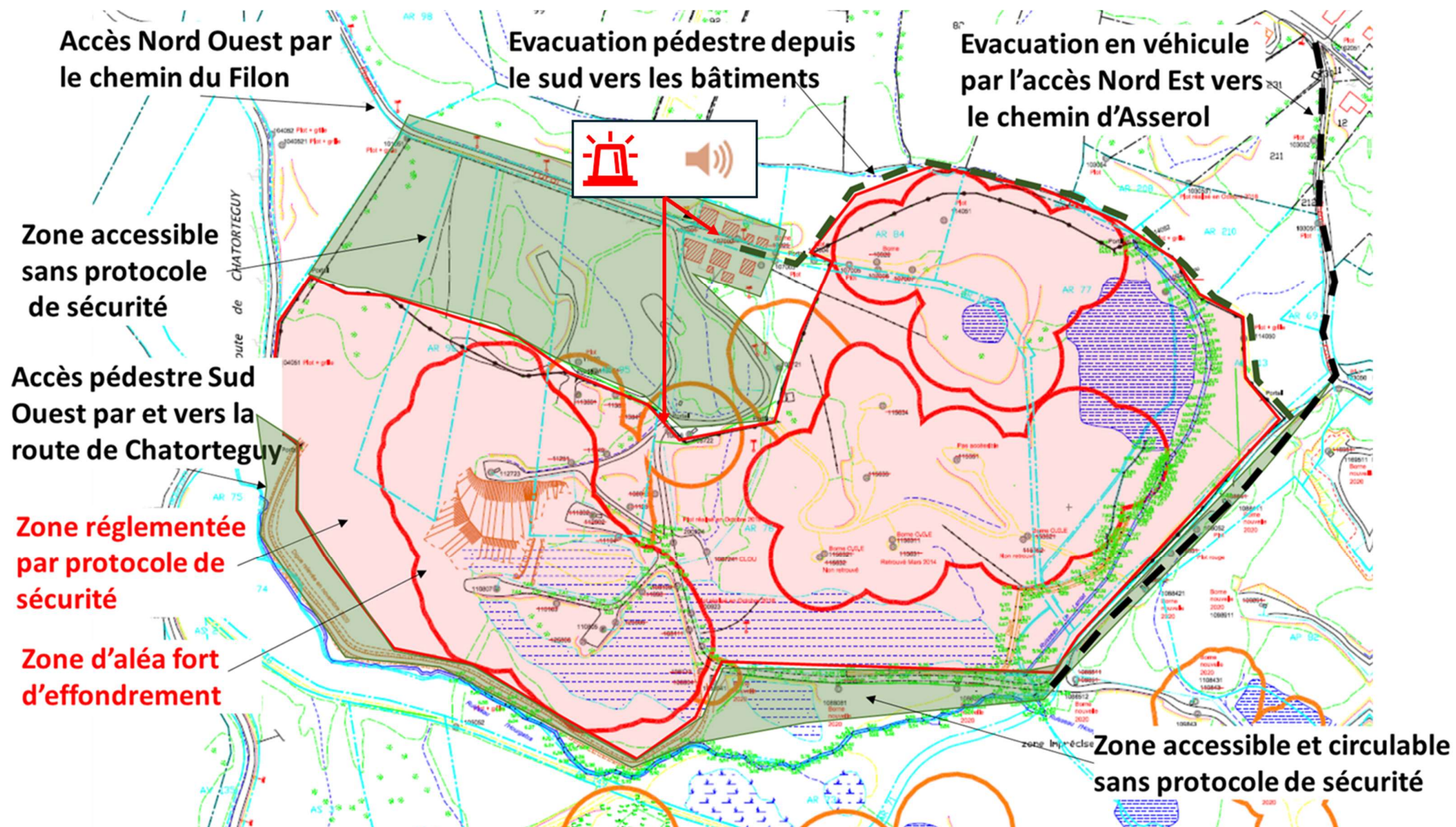
PLAN DE PREVENTION KS 2026 – Reprofilage des digues

Risques potentiels	Préventions associées
Réseaux – DT/DICT Travailleur isolé Coactivité Structures présentes sur les sites et à protéger Hydrocarbures : Carburant - fuite, pollution, vol Risque Incendie	premier intervenant sur le site, et peut-être être désactivée en fin de semaine après le départ du dernier intervenant. Le flash lumineux présent au-dessus de la porte du bureau n'est jamais désactivé. Le responsable de l'entreprise intervenante doit s'assurer avant de se déplacer vers la zone d'aléa fort que l'alarme n'est pas déclenchée (flash rouge au niveau des bureaux). Un dispositif d'alerte déporté (flash lumineux et sirène) sera installé au nord de la digue centrale, afin de permettre aux conducteurs d'engins d'être immédiatement informés en cas d' « alarme Effondrement ». En l'absence d'un AMO de K+S France présent sur le site lors des travaux, le chef de chantier des entreprises intervenantes doit tester le dispositif (bouton poussoir sur le mât) chaque demi-journée, avant la première traversée. En cas de déclenchement de l'alarme visuelle (flash rouge persistant) et sonore (sirène 113 db), <u>les intervenants ne peuvent pas traverser la zone et doivent impérativement respecter les consignes du protocole de sécurité.</u> Le MOE fait la DICT et transmettra les éléments à SOBAMAT pour leur DT. SOBAMAT n'a pas prévu de postes de travail en position de travailleur isolé. Pour les autres entreprises signataires du PdP, en cas d'intervention d'un salarié en position de travailleur isolé, l'intervenant et sa société mettent en œuvre un dispositif permettant de réduire au maximum les risques liés à cette situation (exemple : gestion d'appels fréquents). Il n'est pas prévu de coactivité permanente lors de l'intervention hormis la présence du MOE (ISL), des AMO (PH.DELAPLACE + MIFENEC) et autres intervenants de K+S France (JP SORHOUET + Sauveur OSPITAL). Les éventuelles autres coactivités qui interviendraient en cours de chantier seraient traitées au cas par cas et les préventions spécifiques associées seraient ajoutées à ce plan de prévention. Il y a un certain nombre de structures à protéger sur le site : - Bâtiments de la saline abritant du matériel et le dispositif de surveillance de l'aléa effondrement et la gestion des alarmes - Câble d'alimentation entre les bureaux et la digue (posé en provisoire) - Sondages équipés avec les capteurs de niveaux de surveillance de l'aléa d'effondrement - Bornes de nivellement situées à proximité de la zone de travaux (plan fourni) - Clôture et portails Respecter les prescriptions du dossier CNPN. Le plein de carburant des engins sera réalisé impérativement au niveau de la base vie près des bureaux de la saline Mettre à disposition des produits absorbants près des zones de risque de pollution si tel est le cas. L'entreprise dispose d'extincteurs adaptés au niveau des sources d'incendie potentielles, soit dans les cabines d'engins ou dans le véhicule du chef de chantier. Les intervenants sont autorisés à fumer sur le chantier mais aucun mégot ne doit être jeté au sol sous peine d'exclusion du chantier

LOCALISATION DES TRAVAUX



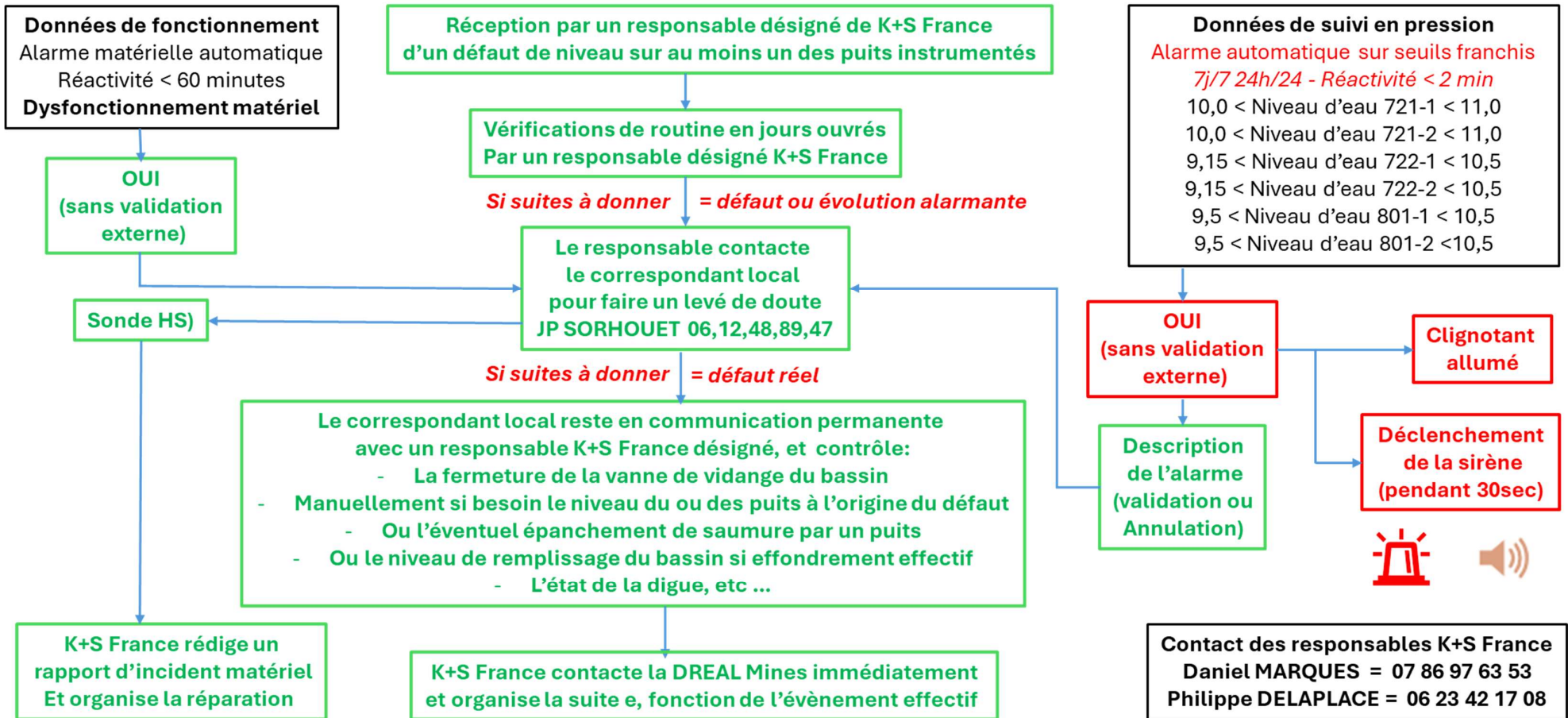
PLAN D'EVACUATION DU SITE



PLAN DE PREVENTION KS 2026 – Reprofilage des digues

URCUIT - Procédure de surveillance – Aléa Effondrement
Suivi des niveaux d'eau dans les sondages 721, 722 et 801

Mise à jour
29/04/2026



CONSIGNES DE SECURITE

**CONSIGNES EN CAS DE DECLENCHEMENT DE
L'ALARME EFFONDREMENT**

- Pour des travaux réalisés en dehors de la zone d'aléa fort
=> **il est interdit de pénétrer dans la zone d'aléa fort**
- Si les travaux sont situés au sud du bassin
=> **sortir par l'Est par le chemin Asserol**
- Si les travaux sont situés au nord du bassin
=> **remonter vers les bureaux**

- Pour des travaux réalisés dans la zone d'aléa fort
=> **évacuer la zone immédiatement vers le nord (= vers les bureaux) ou vers l'Est selon les cas (proximité du portail le plus proche et le plus en amont topographique)**
Respecter les consignes données lors du plan de prévention et la réunion d'ouverture de chantier
-
- **Contactez immédiatement les responsables désignés de K+S France :**
Philippe DELAPLACE 06.23.42.17.08
ou Jean-Pierre SORHOUET 0612.48.89.47